

**229**

**DB1**

Programme décennal d'épandage de phytocides par  
voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés  
de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de  
la MRC du Domaine-du-Roy

**Mauricie**

**6211-13-011**

## **PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE**

**DANS LE CADRE DES AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR LE PROJET DE PROGRAMME DÉCENNAL  
D'ÉPANDAGE DE PHYTOCIDES PAR VOIE AÉRIENNE  
EN MILIEU FORESTIER SUR DES TERRAINS PRIVÉS  
DE SMURFIT-STONE INC. SUR LE TERRITOIRE  
DE LA TUQUE ET DE LA MRC DU DOMAINE DU ROY**

**PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES  
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**PAR VILLE DE LA TUQUE**

**AVRIL 2006**

## ■ PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le gouvernement du Québec adoptait le 26 mars 2003, le décret visant le regroupement de La Tuque, du village de Parent et des municipalités de La Bostonnais, de La Croche et de Lac-Édouard incluant les territoires non organisés de la MRC du Haut-St-Maurice constituant ainsi la nouvelle ville de La Tuque. La MRC du Haut-St-Maurice a donc cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur du décret et la Ville de La Tuque succédait aux pouvoirs de la MRC. Les limites de la nouvelle ville de La Tuque correspondent à celles de l'ancienne MRC.

Dans la foulée de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, un scrutin référendaire a été tenu le 20 juin 2004 dans les secteurs de la ville correspondant au territoire des anciennes municipalités, sur l'éventualité de les reconstituer en municipalités locales. La réponse a été réputée affirmative dans les secteurs de la ville correspondant au territoire des anciennes municipalités de Lac-Édouard et de La Bostonnais.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 entre en vigueur les décrets concernant l'agglomération de La Tuque, la Ville de La Tuque et la reconstitution des municipalités de Lac-Édouard et La Bostonnais.

Le Conseil d'agglomération est formé d'un conseil élargi soit, le conseil de Ville de La Tuque auquel s'ajoute les maires des municipalités de Lac-Édouard et de La Bostonnais. Le maire de La Tuque est le président du conseil d'agglomération et le greffier de la Ville est le greffier du conseil d'agglomération. Mentionnons entre autres, que le schéma d'aménagement et de développement, le schéma de sécurité civile, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et le Centre local de développement sont des compétences d'agglomération tandis que les plans et règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) sont des compétences municipales.

## ■ SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'agglomération de La Tuque occupe dans la portion nord de la région administrative de la Mauricie un vaste territoire de plus de 29 000 km<sup>2</sup> soit près de 75 % de la superficie totale de la région 04. Elle est traversée par la rivière Saint-Maurice qui prend sa source dans le réservoir Gouin pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. Cette rivière est l'axe de pénétration principale de cet immense territoire parsemé de nombreux lacs et rivières. Le climat peu clément et les sols relativement pauvres expliquent la présence d'un couvert forestier dense, dominé par les résineux et d'une agriculture marginale.

## ■ OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le milieu urbain ne représente qu'environ 1 % de la superficie du territoire et occupe principalement la partie Sud du territoire outre le secteur de Parent situé à l'Ouest de l'agglomération. Ce sont surtout les espaces boisés qui caractérisent le Haut-St-Maurice. Ils occupent en effet la presque totalité du territoire. Environ 90 % de cette forêt fait partie des terres du domaine public. Des 10 % du territoire occupé par la forêt privée, environ 150 km<sup>2</sup> appartiennent aux petits propriétaires de boisés et 2 630 km<sup>2</sup> aux grandes compagnies forestières.

Outre son exploitation pour la matière ligneuse, la forêt du Haut-St-Maurice est aussi utilisée pour son fort potentiel récréotouristique. Les amateurs de plein air s'y rendent pour des activités de chasse et de pêche. On y trouve pas moins de 4 000 baux de villégiatures, 9 zecs, 19 pourvoiries à droits exclusifs, 45 pourvoiries sans droit exclusif, des clubs de motoneige, de nautisme, des associations de sports ou d'aventure en milieu naturel et des bases de plein air. La présence de nombreux plans d'eau et de grands espaces boisés expliquent l'engouement des utilisateurs.

## ■ DÉMOGRAPHIE

Selon les données de l'institut de la statistique du Québec, la population totale de l'agglomération de La Tuque était de 13 774 personnes en 2000, soit uniquement 6,2 % de la population régionale. Près de 86 % de la population résidait dans les limites de l'ancienne ville de La Tuque alors que moins de 10 % se retrouve dans les autres secteurs du territoire. Les municipalités reconstituées de La Bostonnais et de Lac-Édouard représentent moins de 5 % de cette population. De plus, la population autochtone compte environ 3 000 personnes. Elles résident à l'intérieur des communautés d'Obedjiwan et de Wemotaci. La première est située au Nord du réservoir Gouin et la seconde en bordure de la rivière Saint-Maurice à 150 km au Nord-Ouest de La Tuque via la route forestière no 25.

## ■ L'ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

La route nationale 155 constitue la seule entrée d'importance permettant de relier La Tuque à la Mauricie et au reste du Québec. Elle traverse la partie Est du territoire dans un axe Nord-Sud et permet d'accéder au lac Saint-Jean. Quelques routes locales et collectrices donnent par ailleurs accès aux localités et hameaux.

Un réseau routier forestier constitue un moyen d'accéder aux secteurs plus éloignés des principaux centres urbanisés. Trois principales routes ont été aménagées à l'intérieur des terres : la route 10 (T-450), la route 25 (T-461) et la route 1 (Ro-403). La route 10 donne accès aux grandes propriétés privées de Smurfit-Stone Inc. Toutefois, le bloc Nord est plus facilement accessible via le lac Saint-Jean en empruntant les routes nationales 155, 169 et 167 puis la route forestière 212 menant au camp forestier Buade et à la partie Nord du réservoir Gouin. La route 10 traverse le bloc Sud, entre les km 100 et 150, dans un axe Est-Ouest. Il faut parcourir de longues distances

pour accéder à ces territoires. Le transport aérien peut palier à ce problème en période estivale mais demeure cependant assez limité. On retrouve une piste d'atterrissage à la pourvoirie du barrage Gouin.

## ■ LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

Le SADR de l'agglomération de La Tuque est entré en vigueur en novembre 2000. Ce processus de révision s'est échelonné sur une période de six ans. À ce moment-là, la problématique reliée à l'épandage des phytocides n'a pas été retenue par le Conseil des maires. Ceux-ci prenaient pour acquis que l'élaboration de la stratégie de protection des forêts publiques pouvait suffire à concilier les préoccupations environnementales et les besoins économiques de la population.

En 1997, le rapport d'enquête et d'audiences publiques sur le programme de dégagement de la régénération forestière soumis par le ministère des Ressources naturelles du Québec, recommande de cesser l'utilisation de phytocides à compter de 2001 dans les forêts publiques.

En ce qui attrait à la forêt privée, même si elle ne représente que 10 % du territoire forestier, elle constitue néanmoins de vastes superficies forestières. Cette dernière est détenue majoritairement par les grandes compagnies forestières. Le reste appartient à quelques petits propriétaires dont les lots sont principalement situés le long des principaux axes routiers ou près de territoires d'intérêt. Comme le MRNF n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des forêts privées, ses interventions y sont restreintes. Par ailleurs, l'agence de mise en valeur de la forêt privée Mauricienne mentionne, dans son plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée, qu'elle entend encourager le dégagement de la régénération. Cependant, elle ne précise pas quels moyens sont privilégiés. Dans le rapport,

mentionné précédemment «La Commission considère que la décision gouvernementale d'éliminer au plus tard en 2001 l'utilisation de phytocides chimiques en forêt publique, contenu dans la stratégie de protection des forêts, devrait aussi s'appliquer à la forêt privée ».

## ■ LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes propriétés de Smurfit-Stone Inc. sont situées à l'intérieur de l'affectation forestière et forestière-aménagement-hydroélectrique. Dans la zone d'affectation forestière, la vocation principale du milieu est le prélèvement de la matière ligneuse. Les activités récréatives et touristiques peuvent également s'y implanter. Dans l'affectation forestière-aménagement-hydroélectrique, les modalités prévues à l'affectation forestière sont reprises. Cependant, à celles-ci s'ajoutent le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice.

## ■ LES TERRITOIRES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER

À l'intérieur du SADR, on retrouve un chapitre portant sur les territoires présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Ils sont le lieu d'événements, d'occupations ou d'activités passées ayant marqué l'histoire locale ou régionale. Outre, la rivière Saint-Maurice, identifiée territoire d'intérêt esthétique, on ne retrouve pas de territoire d'intérêt particulier sur les grandes propriétés de Smurfit-Stone. Sur les terres publiques, les habitats fauniques sont inventoriés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et bénéficient d'une protection légale en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Sur les terres privées, ces mêmes habitats ne sont cependant pas inventoriés et protégés.

Par ailleurs, le plan général d'aménagement forestier 2002-2011, des grandes propriétés privées de Smurfit-Stone, mentionne qu'au cours

des années 2000 et 2001, des travaux ont permis de qualifier les habitats fauniques et d'acquérir un ensemble de connaissances sur la faune et les habitats. Des indices de qualité de l'habitat ont été calculés pour l'orignal, l'ours noir et la martre d'Amérique.

## ■ NORMES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER EN FORÊT PRIVÉE

Le document complémentaire accompagnant le SADR contient un chapitre portant sur les normes générales concernant l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en forêt privée. Ce cadre réglementaire a été repris par l'ensemble des municipalités à l'époque incluant le règlement de zonage applicable aux territoires non organisés. À la demande des grandes compagnies forestières, ce règlement précise qu'à l'intérieur des grandes propriétés privées, soit de plus de 800 hectares d'un seul tenant, l'abattage d'arbres doit rencontrer les dispositions du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Ainsi, il est possible d'établir un lien entre les grandes propriétés privées, le RNI, la loi sur les forêts et la stratégie de protection des forêts à l'égard de l'épandage des phytocides.

## ■ LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS DE SMURTIF-STONE

Dans le but de diversifier l'activité économique régionale, un comité interministériel a été mis en place afin de vérifier l'importance de la contribution des terres du domaine public au développement de l'industrie du bleuets. Parmi leurs recommandations, il est proposé de permettre l'aménagement de bleuetsière de type forêt/bleuets sur les terres du domaine de l'État où il a déjà des droits forestiers consentis. L'identification des sites potentiels pour le développement de

bleuetières sur le territoire de l'agglomération de La Tuque a été réalisée à partir des données écoforestières de Forêt-Québec. Celles-ci couvraient également les grandes propriétés privées de Smurfit-Stone Inc. Il ressort de cette classification que le grand bloc Nord recèle un fort potentiel tandis que le bloc Sud n'est pas propice à cette activité. Toutefois, la forêt privée n'est pas visée par ce programme actuellement.

Outre le potentiel de développement de bleuetières, ces grandes propriétés privées possèdent un fort potentiel de développement récréatif et faunique.